

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA G

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 
ID : 033-253306310-20211222-2021_06_02-DE

Membres en exercice : 16
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Votes : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 4

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à quatorze heures,

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise DE ROFFIGNAC, Présidente, le mercredi 22 décembre 2021 à 14h00, en visioconférence ZOOM. La séance était enregistrée.

Date de convocation : 07/12/2021

Etait présents en visioconférence : Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mr Jean PROU, Mme Célia MONSEIGNE, Mr Louis CAVALEIRO, Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mr Olivier ESCOTS, Mr Philippe LABRIEUX, Mr S. LEBOT Mme M. SAINTOUT (suppléante), Mme V. JOUVE, Mme V. FERREIRA, Mr S. COTIER, Mme P. GOT, Mr L. GIRARD

Etaient absents représentés : Mr J. BOTTON, pouvoir à Mme F. DE ROFFIGNAC,

Etaient excusés : Mme Marie-Pierre QUENTIN Mr C. PENAUD

Etaient également présents : Mr JL TROUVAT, Directeur du SMIDDEST,

Secrétaire de séance : Mr Jean PROU

**Délibération N° 2021-06-02 - Concession de service pour l'organisation de la desserte du phare de Cordouan - Lot 2 : Desserte au départ de Royan
Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession**

*Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 janvier 2021 par laquelle le Comité syndical du SMIDDEST a approuvé le principe de recourir à nouveau à une concession de service pour l'organisation de la desserte du phare de Cordouan ;
Vu le procès-verbal d'ouverture des dossiers de candidature de la Commission d'analyse des plis en date du 03 juin 2021 ;
Vu le procès-verbal d'ouverture des dossiers d'offres initiales en date du 17 juin 2021 ayant procédé à l'examen des candidatures ;
Vu le procès-verbal d'examen des offres de la Commission d'analyse des plis en date du 03 août 2021 ;
Vu le rapport sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat en date du 6 décembre 2021 établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix des candidats et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du Comité syndical le 7 décembre 2021 ;
Vu le projet de contrat de Concession adressé aux membres du Comité syndical le 7 Décembre 2021 ;
Vu la note explicative de synthèse.*

Il est décidé, et après en avoir débattu :

Article 1^{er} : d'approuver le choix de retenir comme concessionnaire EURL PROMENADES EN MER ROYANNAISES pour le lot 2 ;

Article 2 : d'approuver le Contrat de concession avec ledit concessionnaire ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le Contrat de concession et ses annexes.

Sont annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux membres du Comité Syndical :

- La note de synthèse explicative ;
- Le projet contrat de concession ;
- Le rapport d'analyse des offres.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 22 décembre 2021.

La Présidente

Françoise de Roffignac

